

**Direction Jeunesse-Prévention/Médiation  
Service Jeunesse**

**La Maire de Creil,**

**■ Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

**■ Considérant :**

Que pour l'année 2025, la ville de Creil, en partenariat avec l'Association des Sauveteurs de l'Oise, section de Creil, sis 45 rue Voltaire à Creil (60100), représentée par son Président Départemental, Monsieur Stevens DUVAL, souhaite organiser des sessions de formation du PSC (Premiers Secours Citoyen) dont l'objectif principal est d'accompagner les jeunes Creillois et de l'Agglomération Creil Sud Oise dans un parcours individualisé pour la réussite vers l'insertion et le retour vers l'emploi et/ou la formation.

**■ Décide :**

**Article 1** : de signer un contrat de prestations de services avec l'Association des Sauveteurs de l'Oise, pour assurer l'animation des formations pour un groupe de huit participants, accompagné d'un animateur Jeunesse, les 25 janvier, 22 février, 29 mars, 26 avril, 31 mai, 28 juin, 27 septembre, 25 octobre, 29 novembre et 20 décembre 2025 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, dans les locaux de l'association des Sauveteurs de l'Oise.

**Article 2** : de verser à l'Association des Sauveteurs de l'Oise, le montant de la prestation fixé à 4000,00 € (montant non assujetti à la TVA). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 05 juin 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,  
Vice-présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : **12 JUIN 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **12 JUIN 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **12 JUIN 2025**



# Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agrée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867

Siège à Compiègne - S.A.G. n° 11 722

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250612-DEC\_2025\_277-AU

**S<sup>2</sup>LO**



[www.ffss.fr](http://www.ffss.fr)

## Section de Creil

*Alexis DERACHE, chef de section - 45 rue Voltaire - BP 70402 - 60100 CREIL*

*Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr*

## CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION

Entre les soussignés :

L'Association des Sauveteurs de l'Oise, dont le siège social est à Compiègne - 60200 - 33 rue de Paris, représentée légalement par Monsieur Stevens DUVAL, Président Départemental - représenté par la Section de Creil des Sauveteurs de l'Oise, dont l'adresse est à Creil - 60100 - 45, rue Voltaire - BP 70402, représenté par Monsieur Alexis DERACHE, Chef de Section,

et

La Mairie de Creil, dont le siège social est à Creil - 60100, Place François Mitterrand - BP 76, représentée légalement par Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1er - Objet de la convention**

L'Association des Sauveteurs de l'Oise organisera la prestation suivante :

- Intitulé du stage : Formation Premiers Secours Citoyen.
- Objectifs : Obtention du Certificat de Compétence de Citoyen Sauveteurs (Premiers Secours Citoyen).
- Programme et méthodes : conforme aux éléments visés par la décision d'agrément PSC1-1705C75 délivré par le Ministère de l'Intérieur à la Fédération Française de Sauvetage de Secourisme.
- Type d'action de formation : Acquisition des savoirs, savoirs-être et des savoirs faire.
- Nombre de stagiaire : 8 stagiaires par session de formation présenté par le service Jeunesse de la Ville de Creil
- Dates, durée et lieu :
  - Samedi 25 Janvier 2025 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
  - Samedi 22 Février 2025 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
  - Samedi 29 Mars 2025 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
  - Samedi 26 Avril 2025 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
  - Samedi 31 Mai 2025 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
  - Samedi 28 Juin 2025 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
  - Samedi 27 Septembre 2025 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
  - Samedi 25 Octobre 2025 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
  - Samedi 29 Novembre 2025 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
  - Samedi 20 Décembre 2025 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Lieu de Formation : Local ASO Creil - 45, rue Voltaire 60100 Creil



Association Agrée de  
Sécurité Civile

Siège social sis 33 rue de Paris à Compiègne 60200 - Tél. 06 13 87 90 27 - mail : [contact@sauveteursdeloise.fr](mailto:contact@sauveteursdeloise.fr)  
Siret n°302 909 007 00023 - Code APE n°9499Z - Site internet : [www.sauveteursdeloise.fr](http://www.sauveteursdeloise.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32.60.03629.60 auprès du Préfet des Hauts-de-France



# Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agrée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867

Siège à Compiègne - S.A.G. n° 11 722

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme



www.ffss.fr

## Section de Creil

Alexis DERACHE, chef de section - 45 rue Voltaire - BP 70402 - 60100 CREIL  
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

## Article 2 - Effectif formé

L'Association des Sauveteurs de l'Oise accueillera et formera pour les dix dates retenues dans le cadre du Service Jeunesse, chacune des dates permettra d'accueillir 8 stagiaires soit un total de 80 stagiaires.

Le service jeunesse et la vie associative s'engagent à transmettre trois jours en amont de la formation, la liste des stagiaires qui seront présentés à la formation.

## Article 3 - Dispositions financières

En contrepartie de cette prestation, la Mairie de Creil s'acquittera des coûts suivants :

- Frais de formation initiale : 50.00€ par stagiaire
- Pour les dix dates retenues dans le cadre du Service Jeunesse, chacune des dates permettra d'accueillir 8 stagiaires soit un total de 80 stagiaires représentant un montant de 4000.00€

Soit un total pour 80 stagiaires de 4 000.00 Euros (montant non assujettie à la TVA). - Chaque session de formation fera l'objet d'une facturation.

## Article 4 - Modalités de règlement

Le paiement sera effectué par virement bancaire à l'ordre de l'Association des Sauveteurs de l'Oise, Section de Creil, sous 30 jours à réception de facture après dépôt de la facture sur Chorus-Pro.

Chaque session de formation fera l'objet d'une facturation dans la limite des dispositions de l'article 3 de la présente convention.

## Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

## Article 6 - Communication

La Ville de Creil s'engage à inscrire sur les communications réalisées pour l'action de formation, la notion de "Association des Sauveteurs de l'Oise" accompagné du logo qui sera transmis aux services.

## Article 7 - Débit ou abandon

En cas de débit par la collectivité à moins de cinq jours francs avant le début de la prestation mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'Association des Sauveteurs de l'Oise pourra retenir sur le coût total, les sommes qu'elle aura dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

## Article 9 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Compiègne sera seul compétent pour régler le litige.



# Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867

Siège à Compiègne - S.A.G. n° 11 722

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250612-DEC\_2025\_277-AU

S<sup>2</sup>O



[www.ffss.fr](http://www.ffss.fr)

## Section de Creil

Alexis DERACHE, chef de section - 45 rue Voltaire - BP 70402 - 60100 CREIL  
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 - Email : [creil@sauveteursdeloise.fr](mailto:creil@sauveteursdeloise.fr)

Fait à Creil, le \_\_\_\_\_

Pour la Mairie de Creil,

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargee du Projet de Territoire



Pour l'Association des Sauveteurs de l'Oise

Le Président Départemental,

Stevens DUVAL



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 060-216001743-20250612-DEC\_2025\_277-AU

